



PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi et promotion de la Déclaration
de principes tripartite sur les entreprises
multinationales et la politique sociale****Brochure relative à l'organisation d'activités
promotionnelles et de recherche, notamment
d'un forum tripartite****I. Introduction et contexte**

1. Lors de la 279^e session du Conseil d'administration, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a invité le Bureau à préparer, pour en débattre lors de la 280^e session, une brochure et un projet concernant les futures activités de recherche et de promotion, en vue de faire progresser l'application effective de la Déclaration sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après la Déclaration sur les EMN)¹. Dans ce même but, elle a aussi demandé au Bureau d'élaborer une proposition en vue de l'organisation d'un forum tripartite auquel participeraient des entreprises multinationales, avec une indication des ressources budgétaires nécessaires².
2. Les propositions formulées ci-après tiennent compte des débats de la sous-commission lors de ses dernières sessions³ et des consultations tenues avec les membres du bureau de la sous-commission et des unités concernées au siège et dans les bureaux extérieurs. Elles s'inspirent également des résultats d'un examen de l'expérience acquise par le Bureau dans ce domaine au cours des vingt dernières années. Cet exercice a révélé que différentes unités du siège et des bureaux extérieurs ont conduit une large gamme d'activités dans le cadre de programmes de recherche, de séminaires de formation et de projets de vulgarisation.

¹ Document GB.279/12, paragr. 22 b).

² *Idem*, paragr. 22 a).

³ *Idem* et GB.277/12.

3. Plus de vingt années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration au cours desquelles l'investissement étranger direct s'est considérablement développé. Les pays se font désormais concurrence pour attirer les EMN soit comme pays d'accueil, soit même pour qu'elles y installent leur siège⁴. Le recours à de nouvelles formes d'investissement, par le biais par exemple du franchisage transfrontalier, des entreprises conjointes, des acquisitions et de l'établissement de liens avec des entreprises locales a profondément modifié l'image traditionnelle des EMN conduisant leurs opérations par l'intermédiaire de filiales possédées ou contrôlées à 100 pour cent.
4. La Déclaration sur les entreprises multinationales est aussi pertinente à l'heure actuelle – voire davantage par certains aspects – que lorsqu'elle fut adoptée. Elle constitue le principal outil de référence sur lequel peut s'appuyer l'OIT pour évaluer la qualité des pratiques sociales dans le contexte de l'internationalisation des investissements. Les critères qu'elle énonce reposent sur des principes valables au plan mondial en matière de droits au travail: promotion de l'emploi, sécurité et formation; conditions de travail; relations professionnelles et résolution des conflits. Les possibilités de progrès socio-économiques étant de plus en plus tributaires de la mondialisation des marchés, les gouvernements s'efforcent de trouver le moyen de tirer le meilleur parti des contributions que peuvent apporter les EMN en réduisant au minimum les difficultés que peuvent engendrer leurs opérations. La Déclaration offre aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales un soutien et un savoir-faire dans des domaines clés faisant intervenir l'application des conventions de l'OIT auxquelles elle renvoie pour l'élaboration et la mise en application des politiques de l'emploi des EMN ainsi qu'un mécanisme de résolution des différends portant sur des questions d'interprétation dans des situations réelles. En matière de gestion des relations entre secteur public et secteur privé, la Déclaration sur les EMN recommande et fait connaître les bonnes pratiques sociales permettant aux entreprises, aux travailleurs et aux communautés de recueillir les fruits d'investissements réalisés de façon socialement responsable.

II. Cadre de référence des objectifs et des activités

5. Cette section propose un cadre d'action pour mettre en œuvre la Déclaration sur les EMN en tenant compte du contexte dans lequel elles opèrent afin de tirer le meilleur parti des contributions qu'elles peuvent apporter au progrès social grâce aux investissements directs étrangers et aux échanges intrasectoriels qu'elles favorisent. L'objectif serait de fournir des informations, des conseils et un soutien appropriés aux mandants en fonction des contextes dans lesquels ils opèrent afin de créer un environnement dans lequel les objectifs de la Déclaration peuvent être atteints aux niveaux local, national et régional. Dans le même temps, la coopération internationale serait renforcée en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration sur les EMN dans les instances mondiales et multilatérales et de garantir que les investissements directs étrangers contribuent à la réalisation des objectifs de développement social convenus lors du Sommet mondial de Copenhague et de l'Assemblée du millénaire des Nations Unies.
6. L'une des principales questions à débattre porte sur la détermination des objectifs visés lorsque l'on cherche à promouvoir la Déclaration sur les EMN. Un ou plusieurs des objectifs énoncés ci-après, mais on peut en envisager d'autres, pourraient orienter l'action en faveur de la promotion de la Déclaration sur les EMN au cours des prochaines années.

⁴ Voir, par exemple, document GB.280/MNE/1/1, paragr. 18-29 (flux d'investissements directs étrangers).

Des exemples de la manière dont le Bureau pourrait procéder sont présentés pour faciliter les discussions, mais ils ne sont donnés qu'à titre d'illustration des mesures qui pourraient être prises en fonction des orientations des politiques et programmes.

7. Lorsqu'il envisagera les choix qu'il doit opérer, la sous-commission voudra garder à l'esprit plusieurs principes susceptibles de renforcer la cohérence des contributions du Bureau dans ce domaine. Tout d'abord, les travaux du Bureau seraient conduits en consultation avec les mandants, notamment dans le cadre d'un forum sur la Déclaration sur les EMN (voir plus loin). Deuxièmement, la promotion de la Déclaration s'appuierait sur les programmes mis en œuvre par les unités et services concernés au siège et sur le terrain dans les domaines où la conjugaison des efforts permettrait d'atteindre plus efficacement les objectifs communs. Troisièmement, en ce qui concerne les programmes déjà en cours et tout nouveau projet, les activités visant à promouvoir la Déclaration sur les EMN tireraient parti, en les renforçant, d'une part, des activités de recherche et, d'autre part, des services consultatifs, des activités de vulgarisation et de la coopération technique.
8. **Objectif 1: améliorer la connaissance des principes de la Déclaration sur les EMN et leur application.** L'objet d'une stratégie de communication ciblée pourrait être de mieux faire connaître la Déclaration sur les EMN aux personnes responsables de sa mise en application. Cette stratégie s'appuierait sur le réseau de communication de base de l'OIT, à savoir celui qu'elle entretient avec ses mandants. L'un des principaux objectifs de cette stratégie serait pour l'Organisation de chercher à éclairer et à inspirer un dialogue permanent entre gouvernements, employeurs et travailleurs avec la participation des entreprises multinationales, sur les objectifs de la Déclaration et les moyens de parvenir à la promouvoir de manière efficace. Un forum ayant pour objet de promouvoir la Déclaration favoriserait ce processus (voir partie III ci-après).
9. Un deuxième élément de la stratégie de communication pourrait avoir pour objet de cibler des informations de vulgarisation à l'intention de publics spécifiques. Des outils permettant d'atteindre un public plus large, mais spécifique, pourraient être mis au point. Cela nécessiterait entre autres la reproduction et la traduction de la troisième édition de la Déclaration sur les EMN incluant les révisions adoptées par le Conseil d'administration lors de ses dernières sessions⁵. Des versions de la troisième édition de la Déclaration en anglais, en français et en espagnol sont disponibles sur le site Web de l'OIT et seront prochainement publiées. La deuxième édition de la Déclaration est disponible en 30 langues⁶. La traduction de la Déclaration dans d'autres langues pourrait être effectuée suivant les ressources disponibles (voir partie IV ci-après).
10. Il a été proposé de compiler un guide, ou un dossier d'information, à l'intention des utilisateurs de la Déclaration sur les EMN⁷. Il permettrait de mieux faire comprendre les objectifs de cet instrument au sein de l'OIT comme à l'extérieur. Il pourrait contenir un résumé sommaire de la Déclaration, des informations sur les procédures de suivi de son application et sur les ouvrages de recherche publiés et les activités promotionnelles réalisées par l'OIT. L'amélioration du site Web de l'OIT sur la Déclaration ainsi que sa traduction en français et en espagnol pourraient en élargir la diffusion dans de nombreux pays où opèrent les EMN.

⁵ Documents GB.277/12 et GB.279/12.

⁶ Document GB.277/12.

⁷ Document GB.279/12.

11. Un troisième élément de la stratégie de communication pourrait consister en une approche proactive. Des propositions ont été faites en ce sens pour présenter des dossiers d'information promotionnels illustrant de bonnes pratiques sociales conformes aux principes de la Déclaration sur les EMN et contenant des articles de presse ⁸.
12. **Objectif 2: intégrer l'application de la Déclaration sur les EMN dans le cadre des programmes menés au siège et dans les régions.** Des efforts concertés pour intégrer la Déclaration dans le cadre des activités menées au siège et sur le terrain pourraient être centrés sur une évaluation de la mesure dans laquelle la contribution des entreprises multinationales aux investissements étrangers directs a une incidence ou pourrait avoir une incidence sur des objectifs visés dans le cadre du programme élargi de l'OIT. Les principes de la Déclaration sur les EMN, qui se retrouvaient dans l'ensemble des objectifs stratégiques de l'OIT, pourraient être appliqués à mesure que se dessinent des priorités à l'issue de consultations avec les mandants, les unités du siège et les bureaux régionaux.
13. Dans le cadre des consultations tenues avec les unités et les programmes intéressés au siège et sur le terrain, une attention particulière pourrait être accordée à la mise en œuvre des principes transversaux que sont l'égalité entre les sexes et l'appui apporté par les services de l'OIT aux organisations de travailleurs et d'employeurs, ainsi qu'aux stratégies du secteur public relatives au travail décent, à l'élaboration de normes et à la protection sociale. Au nombre des moyens permettant de mettre en valeur le rôle de la Déclaration sur les EMN dans le cadre des activités menées en matière d'éducation et de recherche pourrait figurer, notamment, la participation à des programmes du Centre de formation international de l'OIT à Turin et de l'Institut d'études sociales.
14. Dans le cadre de divers programmes, il serait possible d'envisager une synchronisation des activités de recherche et/ou de programmation voire, dans certains cas, une participation à des initiatives en cours. Les informations propres à certains pays intéressant les objectifs du programme qui ont été recueillies dans le cadre de la septième enquête sur les suites données à la Déclaration sur les EMN peuvent se révéler utiles à cet égard⁹.
15. La méthodologie adoptée par le Bureau dans ce domaine reposait sur une intégration des activités tirant profit des synergies existantes entre la Déclaration sur les EMN et les programmes en cours. La Déclaration figurait par exemple dans de nombreuses activités énumérées dans une annexe, dont beaucoup étaient réalisées en collaboration avec l'Institut d'études sociales, le Centre international de formation de Turin, le Département des normes, le Bureau des activités des employeurs, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et les secrétariats professionnels internationaux ¹⁰. Des dispositions ont été prises conjointement avec le programme des emplois et des compétences techniques pour l'Afrique pour mener des études de cas dans certains pays africains francophones¹¹. La participation à des initiatives de travailleurs ou d'employeurs sur le terrain a porté

⁸ Voir, par exemple, document GB.279/12. Précédemment, des cassettes montrant des recherches effectuées sur les opérations menées par les EMN ont été diffusées sur le programme «l'OIT dans le monde» (voir document GB.231/MNER/1/1 (1985)).

⁹ Voir documents GB.280/MNE/1/1 et GB.280/MNE/1/2.

¹⁰ Voir document GB.231/MNE/1/1, annexe (1985). Voir également documents GB.264/MNE/1 (Forum de l'Institut sur «le travail dans une économie mondiale en mutation» tenu en Thaïlande en 1995; GB.231/MNE/1/1 (Colloque avec une contribution des conseillers régionaux de l'OIT sur les organisations d'employeurs tenu au Pakistan en 1985)).

¹¹ Document GB.228/MNE/2/2 (1984).

notamment sur des activités menées en Chine, en République tchèque, en Indonésie, au Japon et en Malaisie¹². Un nombre important d'études sectorielles ont été réalisées depuis les années quatre-vingt dans des domaines tels que: les produits alimentaires, les boissons et le tabac; le textile, les vêtements, le cuir et la chaussure; la fabrication d'équipements de transport; et le commerce et les services postaux et autres services de communication¹³.

16. Objectif 3: faciliter l'application effective de la Déclaration sur les entreprises multinationales aux niveaux national et régional. Une stratégie visant à mettre en pratique les principes de la Déclaration sur les EMN pourrait continuer à se fonder sur des éléments géographiques et thématiques de manière complémentaire comme le Bureau l'a fait par le passé. Outre les travaux actuels, des activités pourraient être définies aux niveaux national et régional à partir de consultations tenues au siège et dans les bureaux régionaux. Un principe essentiel à cet égard serait d'adopter une approche régionale équilibrée, en veillant en particulier à ce que les pays d'Amérique latine et d'Afrique et ceux dont les économies sont en transition soient couverts de manière efficace. Un autre principe directeur serait de prôner la flexibilité dans l'adoption d'un ciblage et de modalités appropriées pour une telle activité, en coopération avec les unités du siège ou du terrain concernées. Ce principe permettrait la poursuite d'applications aux niveaux des secteurs, des communautés et des entreprises et dans des perspectives nationales ou régionales. Par ailleurs, l'application de la Déclaration pourrait être abordée de manière thématique en s'appuyant sur des consultations et sur les connaissances recueillies à l'issue de recherches et, entre autres, les enquêtes périodiques menées sur les suites données à la Déclaration. Cette méthode pourrait aider à adapter les activités du Bureau en leur donnant ordre de priorité pour aider ceux qui sont responsables de l'application de la Déclaration à relever les principaux défis auxquels ils sont confrontés dans des contextes spécifiques.

17. L'élaboration des plans opérationnels devrait nécessairement attendre la tenue de consultations plus approfondies, en particulier avec les mandants et le personnel de l'OIT, mais la coordination de suivi avec d'autres unités ou bureaux régionaux pourrait, suivant besoin, s'appuyer sur des études achevées ou des recherches actuellement menées, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires. Divers modèles ayant pour objet de renforcer les liens entre les activités de recherche et les autres activités pourraient s'inspirer de méthodes utilisées avec succès par le passé. Parmi celles-ci, on peut citer l'organisation de réunions tripartites au niveau national ayant abouti à des résultats concrets divers: dans un cas, un mémorandum d'accord social national entre partenaires soutenant les objectifs de la Déclaration avec un suivi sectoriel ou autre¹⁴; et, dans un autre, la création d'un mécanisme de consultations tripartites couvrant les questions sociales concernant les EMN, associée à des recherches et à des activités de suivi¹⁵. Les activités menées par le passé ont aussi porté sur les pays en transition d'une économie non marchande ou sur des pays sortant de crises financières¹⁶. Sous réserve de la disponibilité

¹² Documents GB.231/MNE/1/1 (Chine, 1985), GB.268/MNE/1/3 (République tchèque, 1995); GB.271/MNE/1/ (Indonésie, 1997); GB.268/MNE/1/3 (Malaisie, 1996).

¹³ Voir les publications concernant les opérations des entreprises multinationales par secteur d'opération à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/public/english/employment/multi/publ/index.htm#sector>.

¹⁴ Voir Mémorandum d'accord social pour les Philippines, document GB.271/MNE/1, annexe.

¹⁵ Par exemple, Pologne, document GB.277/MNE/1.

¹⁶ Voir, par exemple, Viet Nam, documents GB.279/MNE/1; Malaisie et Thaïlande, GB.277/MNE/1, Indonésie, GB.271/MNE/1.

de ressources, les recherches sur les entreprises multinationales actuellement ou récemment menées par le Bureau pourraient impulser des activités de suivi au niveau national ou régional (Argentine, Kenya ou Pologne, par exemple) en coopération avec le personnel de l'OIT sur le terrain¹⁷.

18. Les travaux thématiques pourraient s'appuyer sur les activités antérieures, en étroite consultation avec les mandants et les unités et régions concernées et sur la connaissance des tendances actuelles. Par le passé, le Bureau s'est efforcé d'appliquer les principes de la Déclaration à des objectifs spécifiques tels que la promotion de l'emploi ou les compétences professionnelles¹⁸, ou dans des domaines spécifiques tels que les zones franches de transformation pour l'exportation ou les zones économiques spéciales¹⁹, les préoccupations des pays d'origine concernant les activités des multinationales opérant à l'étranger ou concernant les travailleurs du pays du siège²⁰, l'emploi des femmes dans les entreprises multinationales opérant dans des pays en développement²¹ ou les relations du travail dans le cadre de la législation sur les investissements directs étrangers²². D'autres liens avec des programmes de recherche pertinents et/ou des pratiques novatrices signalées au niveau national ou régional pourraient être étudiés le cas échéant²³.
19. **Objectif 4: défendre les objectifs de la Déclaration sur les EMN en coopération avec les organisations internationales et les mandants.** Pour faire connaître les objectifs de la Déclaration, il serait possible d'utiliser en les renforçant les réseaux de coopération internationale existants et de participer, si cela se justifie, aux activités de vulgarisation engagées par les mandants. Comme par le passé, ces activités seraient menées dans le cadre de réunions et de sessions d'organisations intergouvernementales avec lesquelles l'Organisation a des liens constitutionnels et dans lesquelles elle est représentée. Ainsi les principes de la Déclaration ont été défendus devant des instances telles que les

¹⁷ Ce travail pourrait comporter une étude ciblée sur les relations du travail dans les entreprises multinationales, par exemple, dans des contextes économiques régionaux tels que le MERCOSUR, l'ALENA, la Communauté andine et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADC). Voir, par exemple, document GB.280/PFA/7, paragr. 205-206. Une étude semblable sur la pertinence de la Déclaration sur les EMN pour le renforcement du dialogue social dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que dans la CEI pourrait être menée. Voir, par exemple, document GB.280/PFA/7, paragr. 245-247.

¹⁸ Voir, par exemple, documents GB.224/MNE/2/2; GB.228/MNE/2/2.

¹⁹ Les activités antérieures concernant les zones franches de transformation pour l'exportation/zones économiques spéciales ont porté notamment sur un atelier en Chine, documents GB.244/MNE/1/4; une participation à des réunions régionales sur le sujet à Addis-Abeba, GB.268/MNE/1/3; et à Dubai, GB.264/MNE/1; et des discussions sur des études menées conjointement avec des commissions régionales des Nations Unies sur l'incidence des entreprises multinationales dans les zones franches de transformation pour l'exportation, GB.254/MNE/1/1.

²⁰ Les activités menées par le passé dans ce domaine ont comporté notamment des tables rondes et des colloques sur les préoccupations des pays d'origine concernant les entreprises opérant à l'étranger (Japon et République de Corée) et des consultations avec des travailleurs des pays d'origine (Belgique, 1995). Voir, par exemple, documents GB.248/MNE/1/3 et GB.248/MNE/1/3.

²¹ Voir, par exemple, document GB.221/MNE/14/32.

²² Voir, par exemple, document GB.248/MNE/1/3.

²³ Voir, par exemple, rapports dans document GB.280/MNE/1/2 et les études régionales conjointes citées à la note 19.

Nations Unies, l'OCDE, l'OUA et l'Union européenne²⁴, et dans le cadre d'une participation à des activités promotionnelles. Les avantages qui pourraient être retirés d'une intégration de la Déclaration sur les EMN dans les présentations faites par le Bureau devant d'autres instances internationales et régionales pourraient être examinés en consultation avec les mandants et les unités de l'OIT intéressées et en particulier le Groupe des politiques internationales. Par ailleurs, les rapports du Bureau présentés à divers organes des Nations Unies et autres pourraient contenir des informations sur les suites données à la Déclaration sur les MNE²⁵.

III. Projet de forum tripartite

20. Comme demandé par le Conseil d'administration, le Bureau a formulé, en consultation avec ses mandants, des propositions pour la tenue d'un forum tripartite afin de promouvoir l'application de la Déclaration. L'objectif de ce forum serait d'encourager le dialogue entre gouvernements, travailleurs et employeurs y compris leurs représentants au sein des entreprises multinationales, sur les objectifs de la Déclaration et les moyens de la promouvoir d'une manière efficace. Il viserait à susciter des discussions novatrices entre participants de haut niveau connaissant bien les questions relatives aux entreprises multinationales, non pas nécessairement pour trouver des réponses, mais pour engager un dialogue sur le long terme. Un résumé écrit des principales idées débattues pourrait être publié sans qu'il soit nécessaire qu'elles aient donné lieu à un consensus. Un tel récapitulatif pourrait servir de base aux discussions du Conseil d'administration et orienter les activités du Bureau.
21. Une trentaine de participants pourraient être invités (10 de chaque groupe) outre les représentants du Bureau et du secrétariat des groupes; les gouvernements, les travailleurs et les employeurs pourraient sélectionner les participants sur les listes de personnes concernées par les entreprises multinationales. Le forum pourrait être organisé sous forme d'une table ronde, et ses débats pourraient s'articuler autour d'un document distribué par avance. Celui-ci pourrait contenir des illustrations et des développements mettant en relief plusieurs études de cas dans lesquelles la Déclaration a été appliquée de manière effective. Les questions abordées dépendraient des études disponibles et pourraient couvrir la promotion de l'emploi, la formation, les relations professionnelles, les consultations ou les moyens d'action démontrant la concrétisation de progrès socio-économiques dans des contextes d'investissement international. Les exemples choisis pourraient porter sur des situations que connaissent aujourd'hui les mandants et les économies locales telles que les fusions et acquisitions, la privatisation, les zones franches de transformation pour l'exportation et les liens entre entreprises multinationales et nationales.
22. Ce forum pourrait durer environ une journée et demie et s'ouvrirait sur une plénière suivie de sessions de travail en groupe et serait clos par une autre plénière. Lors de la première session, des conférenciers appartenant aux secteurs publics ou privés pourraient être invités à présenter un exposé sur certaines questions pertinentes afin d'informer et d'attirer le plus grand nombre possible de participants. Certains conférenciers, éventuellement dans le cadre de présentations bipartites ou tripartites, pourraient être invités à mettre en relief

²⁴ Voir, par exemple, la Commission des Nations Unies des sociétés transnationales (document GB.254/MNE/1/1-1994, 1993, 1992); CNUCED (document GB.261/MNE/1/3-1993); Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (document GB.274/MNE/1/2-2000); OCDE (document GB.277/12-2000), (document GB.254/MNE/1/1-1991); OUA (document GB.258/MNE/1/2-1996, 1994, 1993) UE (document GB.254/MNE/1/1-1992).

²⁵ Voir documents GB.280/MNE/1/2 et GB.280/MNE/1/1.

certaines expériences réussies de promotion des objectifs de la Déclaration. Au cours de la deuxième session, les groupes de travail pourraient se concentrer sur un ensemble de questions telles que l'emploi, les salaires, les conditions de travail, la santé et la sécurité, les relations professionnelles et les droits des travailleurs. Des personnes informées pourraient participer au groupe de travail et apporter leur contribution, si nécessaire: ainsi, par exemple, deux représentants des employeurs et des travailleurs pourraient être assignés à chacun des groupes de travail et/ou des personnes ayant mené à bien des expériences promotionnelles, comme l'adoption d'un mémorandum d'accord social national, ou ayant participé à des consultations tripartites sur des questions relatives aux entreprises multinationales et aux investissements directs étrangers. La troisième session pourrait avoir pour objet de cerner les similarités et les divergences d'expérience et d'interprétation concernant les questions clés débattues et de mettre en relief les domaines demandant un complément d'études ou la formulation de recommandations d'action.

23. Le calendrier du forum reste à définir et celui-ci pourrait se tenir au plus tôt à la fin de 2001 ou durant la période biennale 2002-03. Il est vraisemblable qu'il serait organisé à Genève. Son coût serait de l'ordre de 100 000 dollars des Etats-Unis.

IV. Incidences budgétaires

24. Les exemples ci-dessus illustrent les diverses possibilités qui s'offrent. La sous-commission est invitée à exprimer son opinion sur les actions qu'elle juge opportun que l'OIT entreprenne pour promouvoir la Déclaration sur les EMN compte tenu de son mandat, tout en gardant à l'esprit que le Conseil d'administration ne peut prendre aucune décision relative à une proposition entraînant des dépenses tant que cette proposition n'a pas été renvoyée pour examen préalable à la Commission du programme, du budget et de l'administration²⁶. Il convient de souligner à cet égard que les ressources budgétaires pour la période biennale actuelle ont été utilisées ou sont allouées aux activités actuellement menées par le Bureau dans le cadre de la Déclaration sur les EMN. Conformément à la proposition du Directeur général de croissance zéro du programme et budget 2002-03 (document GB.280/PFA/7), les ressources proposées pour le Bureau des entreprises multinationales seraient insuffisantes pour financer des activités autres que celles déjà prévues et ne couvrent pas de nouveaux domaines d'activité importants²⁷. En outre, si la tenue de ce forum était approuvée soit pour cette année, soit pour le prochain exercice biennal, elle nécessiterait un financement par d'autres ressources que celles déjà inscrites au budget.

25. *La sous-commission voudra sans doute exprimer son opinion sur les activités de recherche et de promotion à mener à l'avenir, et plus particulièrement sur les propositions concernant le Forum tripartite pour la promotion de la Déclaration sur les EMN, y compris son calendrier. Si ses recommandations ont des incidences budgétaires, la sous-commission voudra sans doute demander au Conseil d'administration de renvoyer en application de son Règlement toute question d'ordre financier découlant de ces recommandations à la Commission du programme, du budget et de l'administration.*

²⁶ Article 22 3) du Règlement du Conseil d'administration.

²⁷ Document GB.280/PFA/7, annexe documentaire 1, tableau A1-4 (budget opérationnel: emploi).

Genève, le 20 février 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 25.